



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

M. Maximilien WALTER, Président, ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à la Syndique, aux Conseillers municipaux, au public ainsi qu'aux représentants de la presse.

1. ASSERMENTATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Sont assermentés : Madame et Messieurs Alix BIGLER, Alain GONTHIER, Thomas KEEFER, Marcel KÜNZLER, Gabriele LATERZA, Cyrill SCHULER et Samir VORA

2. APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil communal : sur 50 membres élus 39 sont présents 6 excusés et 2 absents

Quorum : 26 Majorité absolue : 20

Municipalité: présente

Huissier : présent

Le Conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte.

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation de nouveaux membres du Conseil communal
2. Appel des membres du Conseil communal
3. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 2016
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2016
5. Election d'un membre à la Commission des Finances
6. Election du délégué au Conseil d'Administration de COMITA SA
7. Election du délégué au Conseil intercommunal du Conseil régional et de son suppléant.
8. Election d'un scrutateur suppléant au Bureau du Conseil communal
9. Informations du Bureau du Conseil communal
10. Informations sur le fonctionnement d'une séance du Conseil communal
11. Informations de la Municipalité
12. Demande d'examen concernant la mise en conformité des collecteurs en Zone S (Source Marie)
13. Préavis municipal n° 01/2016 concernant la compétence financière de la Municipalité pour la législature 2016-2021
14. Préavis municipal n° 02/2016 concernant une demande d'autorisation générale de plaider
15. Préavis municipal n° 03/2016 concernant l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions de sociétés
16. Préavis municipal n° 04/2016 concernant une demande d'autorisation générale de placement

des fonds disponibles de la trésorerie de la commune de Commugny auprès des divers établissements bancaires suisses et PostFinance, pour la législature 2016- 2021

17. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2016

Arrivée de Mme Michèle LUYET à 20h20. La majorité passe à 21.

La Syndique demande la modification suivante :

Page n° 30, point 6.2, 3^{ème} & : elle précise qu'elle n'a jamais travaillé dans le cadre des Commissions des finances et des routes avec M. F. AMSLER.

La phrase devient : «Elle remercie également M. F. AMSLER avec lequel elle a eu plaisir à travailler».

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016, corrigé selon la remarque ci-dessus, est accepté à une majorité évidente.

Arrivée de Mme Cécile DECURNEX à 20h23. La majorité reste inchangée.

5. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DES FINANCES

M. Cyrill SCHULER est élu avec 21 voix. M. Marcel KÜNZLER obtient 19 voix. Un vote blanc.

6. ELECTION DU DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COMITA SA

Le Président signale que COMITA signifie COmmugny, Mies et TAnnay. Il s'agit d'une société qui a pour but de gérer et d'utiliser le solde des fonds de l'ancienne société d'épuration des eaux. Cette société sera prochainement liquidée.

La Syndique fait savoir qu'elle reviendra sur le sujet lors d'une prochaine séance du Conseil et donne les informations complémentaires suivantes :

- l'ancienne société mentionnée ci-dessus ne traitait pas des eaux sales mais distribuait l'eau potable aux utilisateurs. Il s'agissait de l'ancienne Société des eaux qui a été remplacée par le Service intercommunal d'adduction d'eau du cercle de Coppet (SIDAC) en 2004 puis par les Services Industriels de Terre Sainte et Environs (SITSE) en 2007.
- lorsque la Société des eaux a transmis son patrimoine financier au SIDAC trois communes ont décidé de transférer les fonds leur revenant dans une nouvelle société appelée COMITA SA.
- COMITA SA est une société à but non lucratif qui soutient des initiatives concernant la culture, les loisirs et le sport pour les habitants des trois communes actionnaires.

- Le projet le plus connu a été celui qui a démarré à Tannay à savoir le Centre de loisirs pour les Jeunes de Terre Sainte et qui, ensuite, a été déplacé à Commugny. La Société soutient des manifestations à Commugny et aussi, par exemple, les « Variations musicales » de Tannay et la « Guinguette » de Mies.
- Le Conseil d'administration de COMITA SA est composé de six membres soit d'un représentant de chaque Municipalité et d'un représentant par organe délibérant. En font partie pour Commugny Mmes Odile DECREÉ, Syndique, et Michèle LUYET, Conseillère communale.

Le Président remercie la Syndique pour ces précisions et souligne que le poste est limité dans le temps, étant donné que la société va être liquidée.

Mme Michèle LUYET est réélue par acclamations.

7. ELECTION DU DÉLÉGUÉ AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU CONSEIL RÉGIONAL ET DE SON SUPPLÉANT

Le Président rappelle que Commugny a choisi, le 22 juin dernier, de sortir du Conseil intercommunal du Conseil régional mais que statutairement elle en restera membre encore deux ans. Le Bureau estime qu'il serait logique qu'un membre de la Commission aux affaires régionales reprenne ce poste.

La Syndique fait savoir que des discussions ont été menées entre la Municipalité et le Conseil régional et qu'il semblerait qu'il soit possible de raccourcir le délai de retrait prévu par les statuts. La sortie du Conseil régional pourrait intervenir au 31 décembre 2016 déjà. Elle donnera plus de précisions au point 11 de l'ordre du jour.

Au vu de ce qui précède le futur délégué et son suppléant ne seront concernés que par deux séances.

M. Cyrill SCHULER est élu par acclamations.

Au vu du nombre restreint de séances restantes, aucun suppléant n'est élu.

8. ELECTION D'UN SCRUTATEUR SUPPLÉANT AU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

M. Christian LOWE est élu par acclamations.

9. INFORMATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président donne les informations suivantes:

9.1 Commissions

Le Bureau a nommé les commissions en tenant compte au mieux des préférences exprimées ainsi que des compétences professionnelles et personnelles des Conseillers.

La Commission de naturalisation devrait être prochainement nommée par la Municipalité. Par ailleurs, beaucoup d'objets sont renvoyés à des commissions « ad hoc » désignées sur le moment lorsque leur renvoi à une commission permanente n'est pas évident.

Le Président annonce que M. Charles CLARIS renonce à sa nomination aux Commissions des routes et de l'aménagement du territoire pour se concentrer sur son mandat à la Commission des finances. Le Bureau nommera un remplaçant pour ces deux commissions lors de sa prochaine séance.

Il demande aux Commissions et aux Délégations de nommer leurs Présidents d'ici au prochain Conseil au plus tard et de l'en informer au plus vite. Ceux-ci recevront un badge pour accéder à la salle des commissions située au rez-de-chaussée de la Maison de commune. Il précise aussi que la salle doit toujours être préalablement réservée auprès de l'Administration communale pour éviter un « télescopage » de séances.

9.2 Adresses mail

Tous les nouveaux conseillers ont reçu les instructions pour accéder à leur adresse @commugny.ch. Pour les conseillers réélus, rien ne change. Le Président demande aux personnes concernées de bien vouloir paramétrer leur adresse (redirection) ou alors de la consulter régulièrement.

Enfin il signale qu'il est possible de recevoir toutes les annexes à la convocation par mail plutôt que par courrier. Pour des raisons légales, la convocation sera toujours envoyée par poste. Par contre, pour des raisons pratiques, le budget et les comptes le seront également. Une feuille d'inscription est mise en circulation. Cette décision pourra être changée en tout temps sur simple demande à la Secrétaire.

9.3 Rapports des commissions

Un modèle Word a été mis en place pour simplifier et standardiser la mise en page des rapports des commissions. Il sera envoyé à tous les Présidents qui sont priés de l'utiliser dès à présent.

Par ailleurs, pour éviter des envois complémentaires, les rapports des commissions doivent toujours être déposés dans la boîte aux lettres de l'administration communale (compartiment à paquet) au plus tard le vendredi à midi précédant de deux semaines le Conseil communal. Le fait de déposer les rapports à l'endroit mentionné permet aux membres des commissions de venir signer les rapports en tout temps.

9.4 Vacations des commissions

Un formulaire sera dorénavant joint aux rapports des commissions pour chaque préavis. Il sera remis prochainement aux Présidents des commissions.

9.5 Classeurs des règlements communaux

Les nouveaux conseillers sont invités à venir récupérer le classeur officiel des règlements communaux auprès de la Secrétaire à la fin de la séance. Les anciens conseillers peuvent obtenir une nouvelle étiquette pour leur classeur. Le Président rappelle qu'il incombe à chaque Conseiller de mettre à jour son classeur au fur et à mesure qu'il reçoit un nouveau règlement ou qu'un document est supprimé.

10. INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE SÉANCE AU CONSEIL COMMUNAL

Le Président résume les droits et obligations du Conseiller à savoir :

10.1 Généralités

Le Conseil est enregistré et l'enregistrement est supprimé après adoption du procès-verbal de la séance. La présence des Conseillers est obligatoire, sauf excuse. Avant de s'exprimer le Conseiller doit se lever et donner son nom ainsi que son prénom. En règle générale, les votations ont lieu à main levée sauf pour les élections qui se font toujours au scrutin secret. Afin de faciliter le travail des scrutateurs, le Conseiller doit bien lever la main et la maintenir en l'air tant que le décompte n'a pas été annoncé. Un conseiller peut demander le vote au bulletin secret. Dans ce cas, il doit être appuyé par cinq de ses collègues au minimum.

10.2 Ordre du jour

Les trois points suivants reviennent dans tous les Conseils :

- Informations du Bureau
- Informations de la Municipalité
- Informations des Présidents des commissions et délégations

Le dernier point cité n'est pas à l'ordre du jour du Conseil de ce soir en raison du début de la nouvelle législature. Néanmoins, le Bureau estime qu'il est important que les Présidents des commissions et des délégations informent directement le Conseil de l'état des travaux en cours.

10.3 Fonctionnement d'un préavis municipal

1) Procédure habituelle

La Municipalité présente une demande d'examen dans laquelle elle indique qu'elle va devoir s'occuper d'un objet. Le Conseil décide s'il entre en matière. Si oui, il indique à quelle(s) Commission(s) il la renvoie. Ensuite la Municipalité reçoit les commissions pour leur présenter le préavis. Les commissions établissent leurs rapports. Enfin la Municipalité rédige un préavis municipal sur lequel le Conseil se prononce.

2) Procédure d'urgence

En cas d'urgence la Municipalité peut, d'entente avec le Bureau, renoncer à présenter une demande d'examen et convoquer directement les commissions, qui sont alors décidées par le Bureau.

3) Amendement, sous-amendement

Toute commission ou membre de l'assemblée peut présenter des amendements ou des sous-amendements. La forme écrite est exigée. L'amendement est mis au vote.

10.4 Comptes et budget

Le Conseil communal délibère sur ces deux points importants.

10.5 Moyens à disposition du conseiller pour faire des propositions

1) Lors du Conseil

Intervenir sous le point « divers et propositions individuelles »

2) Exercer son droit d'initiative par :

2.1 Le postulat

Il doit être déposé par écrit. Le postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier. Il fait l'objet d'un vote. Le postulat est renvoyé à la Municipalité qui doit faire un rapport.

2.2 La motion

La motion charge la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé même si elle ne souhaite pas forcément le faire.

Le Président insiste sur le fait que la motion ne peut porter que sur les compétences du Conseil communal.

3) L'interpellation

L'interpellation demande à la Municipalité une explication sur un fait de son administration comme, par exemple, une décision qu'elle a prise. Pour être développée, elle doit être appuyée par cinq membres au moins. La Municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante.

Pour plus de détails, le Président demande aux Conseillers de se référer à la Loi vaudoise sur les communes et au Règlement du Conseil communal et les encourage à lire ces documents.

11. INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Le Président passe la parole à la Syndique. Elle signale que l'information sera donnée en deux temps. Chaque Municipal interviendra dans le cadre de la répartition des dicastères puis donnera les informations qui concernent son secteur dans un deuxième temps.

11.1 Première partie - Répartition des dicastères (cf annexe au PV)

- Administration générale

La Syndique précise qu'elle est responsable de l'administration communale et de la gestion des ressources humaines ainsi que de toutes les relations extérieures. Elle cite, par exemple, l'Assemblée des Syndics de Terre Sainte (ASTS), l'Assemblée des Syndics du District, le Conseil intercommunal du Conseil régional. Elle est aussi en charge du dicastère des finances. Elle est également membre du Conseil d'administration de la Société immobilière de l'Arrondissement Scolaire de Coppet (ARSCO SA), propriétaire des bâtiments scolaires des collèges des ROJALETs et NECKER. Et enfin elle a la charge de la Commission des naturalisations.

- Jeunesse et culture

M. Pierre MAILLEBIAU, Municipal nouvellement élu, signale qu'il s'occupe de tout ce qui concerne la jeunesse et la culture. Il intervient, entre autres, dans le cadre de l'Association Scolaire intercommunale de Terre Sainte (ASCOT), l'Association intercommunale du réseau pour l'Accueil (AJET), l'Unité d'Accueil Parascolaire pour Ecoliers (UAPE), et des crèches. La clinique dentaire (enfants) fait partie de ses attributions.

- Sécurité

M. Harry SCHAUB, Municipal, rappelle qu'il est à la Municipalité depuis 2014 et, qu'auparavant, il a été Président du Conseil communal pendant cinq ans. Il se trouve à la tête d'un dicastère assez discret qui regroupe la Police et Sécurité, l'Organisation Régionale de la Protection Civile (ORPC) ainsi que les affaires sociales. Il est aussi responsable des informations communales par le biais du « Commugnycation » ainsi que des animations villageoises en association avec l'Amicale des pompiers et enfin du Centre sportif.

- Infrastructures

M. Michel GOLAY, Municipal nouvellement élu, explique qu'il est responsable des routes, de la mobilité, des transports publics et de la gestion des déchets. Il s'occupe également des cours d'eau. Enfin, il est délégué aux Services Industriels de Terre Sainte (SITSE).

- Urbanisme et patrimoine communal

M. Yves HERMANJAT, Municipal, conserve le même dicastère. Ses attributions sont assez larges, elles vont de l'aménagement du territoire avec la Commission Intercommunale de l'Aménagement du Territoire (CIAT) en passant par l'écologie avec à l'Association « ECO Terre Sainte » qui soutient les projets de développement régional agricole (PDRA), aux forêts et à la police des constructions (permis de construire).

11.2 2^{ème} partie – informations de la Municipalité

La Syndique communique les informations suivantes:

11.2.1 Commission des naturalisations

Les personnes nommées par la Municipalité sont Mesdames Karen SABTI et Marianne NAEGELI ainsi que M. Christophe CLERC.

11.2.2 Conseil régional

La dernière séance du Conseil régional a eu lieu le 22 juin 2016. Commugny n'y était pas représentée pour raison de collision de date avec la séance du Conseil communal. Un certain nombre de préavis ont été présentés. Trois concernaient les transports publics, un les comptes et le dernier traitait de la question du nombre de membres au Comité de direction (CODIR) pour la nouvelle législature.

La prochaine assemblée se tiendra jeudi 22 septembre 2016 à Burtigny. Les préavis mis à l'ordre du jour concerneront l'autorisation de plaider ainsi que celle pour les dépenses urgentes et exceptionnelles, le projet de 3^{ème} génération relatif à l'agglomération du Grand-Genève, un projet ferroviaire, la sortie anticipée de Commugny du Conseil régional et enfin la nomination d'une commission ad hoc.

Comme annoncé sous point n° 7, une solution pourrait être trouvée afin de permettre une sortie anticipée de la Commune du Conseil régional. La procédure a obtenu l'aval des juristes du Canton. Dès lors, le préavis qui sera présenté au Conseil intercommunal du Conseil régional proposera une dérogation aux statuts qui permettra une sortie anticipée de la Commune au 31 décembre 2016. Ce préavis devrait vraisemblablement être accepté puisque il correspond au souhait d'un certain nombre de membres du Conseil intercommunal du Conseil régional.

11.2.3 Assemblée des Syndics du District de Nyon

Lors de sa séance du 30 juin dernier, l'Assemblée a discuté de différents projets soumis au Grand Conseil. Il s'agissait, entre autres, de sujets particulièrement « chauds » comme ceux du nouveau Plan directeur cantonal et de la nouvelle loi sur l'Aménagement du territoire. Il a aussi été question d'une participation des membres des Municipalités dans divers comités d'instances fonctionnant au niveau du District. Des séances d'information de début de législature seront mises en place à l'attention des Municipalités, de certains membres du Bureau du Conseil et des Présidents des Commissions des finances et de gestion.

11.2.4 Assemblée des Syndics de Terre Sainte (ASTS)

Les Syndics de Terre Sainte se retrouvent en assemblée six fois par an. La dernière séance s'est tenue le 11 mai 2016. Lors de ces séances, des sujets variés sont discutés comme, par exemple, les projets de la Clairière à Mies, la validation du « Pot commun », des règlements ainsi que des problèmes à l'échelle de Terre Sainte.

11.2.5 Associations AdCV et UCV

Depuis le printemps, l'Association des Communes vaudoises (AdCV) et l'Union des Communes vaudoises (UCV) soutiennent activement les communes. Ce soutien porte sur la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire, le nouveau Plan directeur cantonal, la Révision du système de péréquation et l'introduction de la troisième Réforme fédérale de l'imposition des entreprises (RIE

III). Ladite réforme a été acceptée au niveau vaudois mais fait l'objet d'un référendum au niveau fédéral. Ce dernier a été validé et il y aura une votation.

11.2.6 Finances communales

A ce jour, les rentrées fiscales sont à peu près au même niveau que l'an dernier. Le point d'impôt devra obligatoirement être voté lors de la séance du Conseil du 12 octobre 2016.

11.2.7 Personnel communal

Une nouvelle apprentie de commerce a été engagée. Elle travaillera au sein de l'équipe de l'Administration. Deux gardiens et un auxiliaire (samedi) sont venus renforcer l'équipe de la nouvelle déchetterie.

11.2.8 Priorités de la législature

Le document est en cours d'élaboration et sera présenté prochainement par la Municipalité.

11.2.9 Manifestations

Le concert de cors des Alpes organisé le 1^{er} août ainsi que les feux d'artifices ont été très appréciés.

Jusqu'au 31 octobre 2016, il est possible de visiter gratuitement le Château de Coppet en allant retirer des bons à l'Administration communale. Cette action spéciale est organisée en lien avec l'anniversaire des deux cent cinquante ans de la naissance de Germaine de Staël.

Le samedi 24 septembre 2016 se tiendra de 11h30 à 16h00 le repas solidaire de l'Association The Meal-Mies en collaboration avec les agriculteurs du village. Le concept consiste à partager un repas pour soutenir les paysans et promouvoir une consommation de proximité avec des produits locaux.

A Nyon, la Fête de la Vigne aura lieu le vendredi 30 septembre et samedi 1^{er} octobre 2016. A Commugny celle de la Raisinée le 26 novembre 2016. Enfin la Guinguette de Mies est fixée aux jeudi, vendredi et samedi 3, 4, et 5 novembre 2016.

M. P. MAILLEBIAU, Municipal, donne les informations suivantes :

11.2.10 Rentrée scolaire

Celle-ci s'est bien passée. On enregistre une augmentation du nombre d'enfants dans les UAPE. Leur nombre atteint septante-deux. Le centre de loisirs la BARAKA accueille des enfants de la 7^{ème} à la 11^{ème}. Il est animé par deux personnes.

M. Harry SCHAUB, Municipal, donne les informations qui suivent :

11.2.11 Sécurité

Commugny obtient les meilleurs résultats de la Région dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le nombre de cambriolages. Des réunions fréquentes sont organisées entre la gendarmerie cantonale, le Centre d'intervention de Bursins, le poste de police mobile, la police ferroviaire, la police du lac et le Service De Sécurité (SDS). Une collaboration très active est aussi menée avec les polices genevoise, française et les garde-frontières.

Le 3 octobre 2016 un poste de police sera ouvert à la gare de Coppet. Il fonctionnera aux heures de bureau. Un interphone permettra d'atteindre les policiers qui patrouillent dans la Région à tout moment. Ce nouveau poste représente un grand pas en avant en matière de sécurité.

M. M. GOLAY, Municipal, fait savoir :

11.2.12 Déchetterie intercommunale

La Municipalité prépare, avec ses prestataires, un livret d'informations sur la façon de trier les déchets. Le bitume sera posé au printemps, le marquage suivra ainsi que l'inauguration officielle. La déchetterie est utilisée par beaucoup de personnes puisque ce sont près de cinq cents voitures qui viennent décharger le samedi.

11.2.13 Réfection de la RC 2 B

Un courrier est parti. Les travaux ont commencé par des sondages réalisés par Swisscom et les SITSE. Il annonce des coupures d'eau.

Planning intentionnel :

12-23.09.2016	: travaux de préparation
20-23.09.2016	: travaux de génie civil (bordures et regards)
24.09.2016	: début de la pose de la couche de fondation, carrefour route de Coppet circulation fermée dans les deux sens mais accès possible par la route cantonale et inversement. Une information sera faite pour les commerçants
04/05.10.2016	: fin des travaux (au plus tard le 06.10.2016)

11.2.14 Plan des circulations

Une information sur la suite des travaux sera donnée par le Bureau d'ingénieurs en charge du dossier lors de la prochaine séance du Conseil le 12 octobre prochain.

M. Y. HERMANJAT, Municipal, donne les informations suivantes :

11.2.15 Bâtiments communaux

Les nouvelles fenêtres du bâtiment de la Laiterie ont été posées, ainsi qu'un panneau électro tactile à la salle communale. De plus, tous les tubes néons de la salle de gymnastique ont été remplacés par un éclairage LED.

12. DEMANDE D'EXAMEN CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITÉ DES COLLECTEURS EN ZONE S (SOURCE MARIE)

M. M. GOLAY, Municipal, annonce que M. Pascal KILCHHERR, Chef de service aux SITSE, répondra aux questions techniques.

Le Conseil accepte de donner la parole à la personne précitée.

La Syndique rappelle que lors de la présentation des demandes d'examen la Municipalité donne quelques informations complémentaires mais qu'il n'y a généralement pas de débat. Néanmoins, comme le sujet est particulier elle entend mettre à profit la présence de la personne précitée pour répondre au questionnement lors d'une précédente séance de M. Mark WILLIAMS, Conseiller, sur les raisons de l'augmentation du coût de l'eau dans la Commune.

Le Président passe la parole à M. P. KILCHHERR, Chef de service aux SITSE, pour informations complémentaires sur le préavis.

Il explique que la Source Marie est un puits qui fournit six à sept pour cents des besoins en eau des SITSE. D'autres sources sont exploitées au pied du Jura et le tout est complété avec l'eau du Léman. Elle se trouve en Zone de protection S1. L'installation de pompage est dans un petit bâtiment situé à l'angle du chemin de Monthoux et du chemin de la Fontaine. Dans les Zones de protection S1, S2 et S3 il y a un impératif de sécurité sur les collecteurs eaux claires et eaux usées qui les traversent (obligation d'étanchéité). Les collecteurs posés dans les années septante/huitante ne correspondent plus aux normes d'étanchéité et doivent être mis en conformité. Il s'agit d'un problème connu depuis très longtemps. Les travaux sont obligatoires. Les SITSE prendront à leur charge cinquante pour cents des frais d'étude ainsi que cinquante pour cents de la facture finale. Le budget se monte à 700'000.-- francs. Les nouveaux collecteurs doivent être mis à l'enquête publique et les entreprises doivent confirmer les prix. Ensuite, si le Conseil communal ainsi que le Conseil intercommunal des SITSE acceptent, les travaux démarreront rapidement.

M. Daniel FLESHER demande si les privés sont aussi concernés par ces travaux ?

M. P. KILCHHERR, Chef de service aux SITSE, répond par l'affirmative. Il ajoute que les propriétaires de collecteurs privés devront aussi réaliser des travaux car selon la loi ils sont responsables des tronçons situés sur leurs propriétés.

Au vu de la faible contribution de la source, M. E. WEISSKOPF demande s'il est envisageable de l'abandonner ?

M. P. KILCHHERR, Chef de service aux SITSE, répond qu'il s'agit d'une source supplémentaire importante en cas de pollution et qu'il est intéressant de maintenir de la diversité dans les sources. Il précise qu'il s'agit d'une des raisons qui a poussé les SITSE à participer à 50% de la facture finale. Par ailleurs, le Canton estime également qu'il faut la garder.

M. Cyrill SCHULER note que le montant à charge de la Commune (frs. 350'000.--) n'inclut pas les coût supplémentaire lié aux réparations des canalisations appartenant aux privés.

Le Bureau du Conseil communal propose de renvoyer la demande d'examen à la Commission des égouts et à la Commission des finances.

La demande d'examen est renvoyée à la Commission des égouts et à la Commission des finances à l'unanimité.

M. P. KILCHHERR, Chef de service aux SITSE, revient sur la question soulevée lors d'un précédent Conseil par M. Mark WILLIAMS, Conseiller, relative à l'augmentation du prix du mètre cube d'eau.

Il rappelle que le prix facturé pour l'épuration, à savoir frs. 2.45 par mètre cube, est connu depuis 2011 date à laquelle le Conseil communal a voté le plafond d'emprunt relatif aux travaux de la nouvelle STEP. Il s'agissait alors d'une simulation basée sur le budget avant travaux. Le premier exercice comptable (2015), qui s'est bouclé avec un bénéfice de frs. 180'000.--, démontre bien que le prix correspond à la réalité.

Néanmoins, il relève que la consommation d'eau est influencée par la météo et qu'elle fluctue selon les années sèches ou humides. Il souligne que l'année 2015 a été sèche et que l'année 2016, plus humide, enregistre une diminution de la consommation de dix pour cents. Il estime qu'il faudra attendre trois ou quatre ans pour avoir une vision claire de la situation. Il rappelle que les frais doivent être couverts par le prix de vente. Par ailleurs, contrairement aux années 60/70, le Canton et la Confédération ne versent plus de subvention pour incitation à la construction de STEP, ce qui explique le coût de la nouvelle STEP (45 millions).

Il relève aussi que les SITSE n'ont pas utilisé les réserves comptables des communes pour construire la STEP. La totalité des fonds nécessaires aux SITSE a été empruntée. Dès lors, les réserves comptables des communes peuvent maintenant servir à diminuer la facture de chaque consommateur. Chaque commune a sa politique tarifaire. En 2016, le Canton facturera un montant supplémentaire annuel de env. frs. 200'000-- pour les micropolluants, tant que ceux-ci ne sont pas traités.

Depuis 1^{er} janvier 2016, les SITSE ont également repris les collecteurs eaux claires et eaux usées des communes, notamment ceux de Commugny (suite à un vote du Conseil). Une taxe de 0.20 centimes par mètre cube d'eau a été introduite pour l'entretien des collecteurs. Celle-ci ne concerne pas le même compte car onze communes sont concernées par l'épuration et neuf par les collecteurs.

M. E. WEISSKOPF aimerait avoir des références pour pouvoir comparer les prix et les situer sur une échelle ?

M. P. KILCHHERR, Chef de service aux SITSE, répond que le prix se situe au haut de l'échelle car l'outil est neuf et au top niveau. Il s'agit du premier ouvrage neuf de cette génération du Canton. Il prend l'exemple de Lausanne où la station de Vidy devra prochainement être entièrement refaite, il s'agit d'énormes travaux et le prix de l'eau à Lausanne devrait également prendre l'ascenseur ensuite pour les amortir.

Le Président remercie M. P. KILCHHERR, Chef de service aux SITSE, de ses explications.

13. PRÉAVIS MUNICIPAL N° 01/2016 CONCERNANT LA COMPÉTENCE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA LÉGISLATURE 2016-2021

La Municipalité n'a pas d'information complémentaire à apporter.

Le Président passe la parole à M. E. WEISSKOPF, rapporteur, pour lecture de la conclusion du rapport de la Commission des finances.

Le débat est ouvert.

Mme Luminita STANESCU demande si le montant de frs. 40'000.-- est à comprendre par année ou par cas ?

La Syndique répond qu'il s'agit de frs. 40'000.-- sur une année par ligne de dépense.

M. Marcel KÜNZLER constate que la Commission des finances recommande d'accepter le préavis municipal après l'avoir reformuler en ajoutant « pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles ». Il demande à la Commission de finances si elle souhaite déposer un amendement?

M. E. WEISSKOPF estime logique qu'une autorisation soit donnée à la Municipalité pour des choses non prévues et exceptionnelles. La commission des finances ne demande pas d'amendement.

En complément, la Syndique confirme qu'il ne s'agit pas d'un blanc-seing donné à la Municipalité ou d'une autorisation de dépassement de ligne budgétaire mais seulement de réagir si un accident se produit. Elle cite, par exemple, le cas de la foudre qui est tombée sur l'arbre à côté de la paroisse.

Le Président prend note du fait que la Commission des finances ne demande pas d'amendement.

La parole n'est plus demandée.

Le préavis municipal n° 01/2016 est accepté à l'unanimité

14. PRÉAVIS MUNICIPAL N° 02/2016 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER

La Syndique indique que la Municipalité n'a aucune volonté de saisir la Cour cantonale et qu'elle ne le fait que lorsqu'elle est actionnée en justice dans le cadre de la police des constructions par exemple. Elle revient sur le dernier paragraphe du rapport de la Commission des finances et signale que la Municipalité n'a jamais attaqué personne.

Le Président passe la parole à M. E. WEISSKOPF, rapporteur, pour lecture de la conclusion du rapport de la Commission des finances.

Le Président constate que, malgré le fait que les conclusions soit légèrement différentes, la Commission des finances ne demande pas d'amendement.

Le débat est ouvert. La parole n'est pas demandée.

M. Y. HERMANJAT, Municipal, signale que depuis que la Municipalité répond point par point sur les dossiers de construction il n'y a plus de recours contre les décisions communales.

Le préavis municipal n° 02/2016 est accepté à l'unanimité.

15. PRÉAVIS MUNICIPAL N° 03/2016 CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'ALIÉNATION D'IMMEUBLES, DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS ET D'ACTIONS DE SOCIÉTÉS

La Syndique précise qu'il s'agit pour la Municipalité de pouvoir avancer sur des dossiers de faible importance comme l'achat d'un bout de terrain pour agrandir un trottoir ou faire passer des conduites. L'acquisition de parts sociales pour frs. 2'000.-- dans le futur abattoir régional pour les Districts de Nyon et Morges entre, par exemple, dans le cadre de ce préavis.

Le Président passe la parole à M. E. WEISSKOPF, rapporteur, pour lecture de la conclusion du rapport de la Commission des finances.

Le débat est ouvert. La parole n'est pas demandée.

Le préavis municipal n° 03/2016 est accepté à l'unanimité.

16. PRÉAVIS MUNICIPAL N° 04/2016 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLACEMENT DES FONDS DISPONIBLES DE LA TRÉSORERIE DE LA COMMUNE DE COMMUGNY AUPRÈS DES DIVERS ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES SUISSES ET POSTFINANCE, POUR LA LÉGISLATURE 2016-2021

La Syndique rappelle que la Loi cantonale prévoit que les fonds disponibles soient déposés auprès de la Banque Nationale Suisse (BNS) ou auprès de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV). Afin d'obtenir des taux plus intéressants la Municipalité souhaite élargir sa marge de manœuvre. Elle confirme que les établissements concernés sont connus et reconnus dans le Canton.

Le Président passe la parole à M. E. WEISSKOPF, rapporteur, pour lecture de la conclusion du rapport de la Commission des finances.

Le débat est ouvert.

Mme Cécile DECURNEX demande quels montants seraient placés?

La Syndique, n'ayant pas les documents avec elle, répond qu'il s'agit de placements à très court terme qui ne sont, actuellement, pas soumis au taux négatif. Elle indique que la Commune a ouvert un compte à la Banque RAIFFEISEN car elle offre la meilleure rémunération.

M. Guillermo DE LA FUENTE souligne qu'il s'agit de disponibilités qui atteignent dix millions de francs et demande sur quels types d'établissements bancaires ou compagnies d'assurances la Municipalité propose d'investir l'argent ?

Par ailleurs, il aimerait savoir si une politique d'investissement ainsi qu'une stratégie de placement ont été approuvées par le Conseil ?

Enfin, comment s'effectue la gestion des risques ainsi que le contrôle interne ?

Au nom de la Commission des finances, M. E. WEISSKOPF souligne que la loi cantonale oblige les communes à mettre leur trésorerie à la BNS ou à la BCV mais qu'avec l'accord du Conseil la Municipalité peut les placer ailleurs. Cette décision est de compétence municipale. Quant au contrôle interne il est exercé par la Commission de gestion qui examine les placements réalisés.

M. G. DE LA FUENTE se réfère à son expérience professionnelle et fait remarquer qu'aucune entreprise n'investirait sans avoir au préalable défini un cadre et une politique de placement clairs avec son Conseil d'administration.

Il demande s'il existe un plafond pour les investissements ?

M. E. WEISSKOPF répond que le plafond est limité par la trésorerie disponible. Il relève qu'il s'agit de placements à court terme de la trésorerie disponible et non d'un investissement. Les disponibilités peuvent changer selon le plan d'investissement quinquennal.

Pour M. Daniel FLESHER, la situation est claire. La Municipalité peut placer les fonds disponibles dans des produits de Sociétés d'assurances ou de Banques établies en Suisse. Rien ne précise que cela doit être des comptes bancaires. Ces fonds pourraient être placés en obligations d'état par exemple.

La Syndique confirme que la Municipalité ne fait pas de spéculation. Elle rappelle que le Plan d'investissement quinquennal est présenté au Conseil tous les ans, en décembre, avec le budget. L'argent est utilisé pour les projets à réaliser. L'autorisation générale demandée servira à changer d'établissement bancaire pour obtenir des taux plus intéressants et préserver le patrimoine communal. Par ailleurs, toutes les informations se trouvent dans les comptes et au bilan. Enfin, la signature à deux est une protection supplémentaire.

M. Thierry DEHAYNIN pense qu'il convient de préciser la signification du mot « placement ». En fait, il ne s'agit pas de placements car il s'agit d'un dépôt de la trésorerie. L'objectif de la Municipalité est d'éviter l'application d'un taux d'intérêt négatif. Celle-ci doit pouvoir déposer les fonds en toute sécurité et recevoir un taux d'intérêt qui soit le plus intéressant. Pour lui, il n'y a aucune prise de risque.

La Syndique répond que le mot employé s'avère être l'intitulé-type utilisé par toutes les communes vaudoises.

Pour M. C. SCHULER, il ne s'agit pas d'une question de confiance. Il estime que le texte présenté laisse beaucoup de liberté de décision et qu'il serait possible, par exemple, de mettre dix millions sur un produit dérivé. Il pense qu'il faudrait préciser ce que l'on entend par « établissements suisses » et définir un minimum de politique de placement.

La Syndique rappelle que le Canton est l'autorité de surveillance des communes. Elle indique aussi qu'il n'existe pas de plafond au niveau du fonctionnement des communes vaudoises et que cet objet est de compétence municipale. En cas de désaccord, il convient d'intervenir auprès des Députés. Pour finir, elle se dit très surprise par les réactions précitées qu'elle ne comprend pas.

M. Marcel KÜNZLER recommande au Conseil de refuser le préavis et de demander à la Municipalité de reformuler et préciser son texte pour une nouvelle présentation lors de la prochaine séance.

M. E. WEISSKOPF rappelle que le préavis présenté mentionne l'article 44 chiffre 2 de la Loi cantonale sur les Communes du 28 février 1956, mise à jour le 1^{er} juillet 2013 qui dit « *La Municipalité doit déposer les disponibilités de la Commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore tout autre établissement agréé par le Conseil général ou communal* ». Il constate que les disponibilités sont déposées dans une banque sur Suisse. Par ailleurs, dans la décision il est indiqué « *auprès des divers établissements bancaires suisses et de PostFinance, de compagnies d'assurances, pour la durée.....* ».

Le préavis municipal n° 04/2016 donne juste l'autorisation à la Municipalité de placer la trésorerie ailleurs qu'à la BNS ou à la BCV.

M. G. DE LA FUENTE déclare ne pas être contre ce type de délégation. Néanmoins il pense que le Conseil doit d'abord donner les lignes directrices (établissements, niveau de risque, etc.) et ensuite déléguer ses placements.

La Syndique constate que les Communes sont soumises à des lois cantonales et fédérales. Dès lors, le cadre légal est différent pour l'administration publique et les entreprises. Elle souligne que le choix des investissements (plan d'investissement quinquennal) est de compétence municipale et non de celle du Conseil communal. Par ailleurs, elle rappelle que tous les aspects de gestion sont de la compétence de la Municipalité.

Mme Marianne NAEGGELI se dit surprise par les réactions engendrées par cette demande d'autorisation et rappelle qu'elle intervient dans le cadre de la loi vaudoise. Elle signale que, dans une période ancienne, la Municipalité détenait des obligations de caisse de 5 à 10 ans sans que personne ne s'en offusque. Aujourd'hui, elle place des fonds à très court terme (30, 50, 90 jours). Elle souhaite que le Conseil accepte le préavis municipal afin que la Municipalité puisse travailler dans de bonnes conditions.

Le préavis municipal n° 04/2016 est accepté par 32 voix pour, 3 avis contraires et 5 abstentions.

La Syndique remercie le Conseil d'avoir accordé sa confiance à la Municipalité. Elle confirme que l'Assemblée aura connaissance des montants déposés auprès des caisses et des institutions à l'occasion de la présentation des comptes. Elle signale aussi que la Commission de gestion peut accéder à un certain nombre d'éléments de manière plus détaillée et plus poussée que le Conseil. Enfin, elle rappelle que le but de la Municipalité est d'aller de l'avant avec la Commission des finances, la Commission de gestion et de préserver le patrimoine communal pour l'avenir des enfants de Commugny.

17. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

17.1 Chantier situé rte de Coppet/ch. de la Fin

Mme Danièle BRAUN signale que des camions parquent régulièrement sur le trottoir au niveau du passage-piétons. Elle demande s'il est possible d'intervenir auprès du responsable du chantier sécurité au niveau de la traversée à cet endroit ?

M. Y. HERMANJAT, Municipal, prend note de la demande, partage totalement cet avis et adressera une lettre au constructeur concerné.

17.2 Tri des déchets

M. Ernesto STAHL revient sur un article paru dans la Revue « bon à savoir » qui mentionne les prix pratiqués à l'année dans différents endroits de Suisse romande (Yverdon, Bulle, Délémont, Lausanne, etc.). Il relève qu'à Yverdon les coûts sont couverts par les impôts communaux et que le prix le plus élevé de la liste est de frs. 249.30. Il constate qu'à Commugny le prix facturé pour un ménage de deux personnes est de frs.309.20 soit la taxe forfaitaire (2 x frs. 129.60) et la taxe au sac (moyenne de frs. 50.-- selon ses calculs).

Il aimerait connaître les raisons de ce coût particulièrement élevé ? Par ailleurs, il souhaite qu'une analyse soit effectuée.

La Syndique se renseignera et répondra dès que possible. Néanmoins, elle rappelle le principe fondamental défini par les lois fédérale et cantonale à savoir qu'il est obligatoire de faire payer le transport et l'élimination des déchets à travers la taxe et non l'impôt. Par ailleurs, elle signale que le point d'impôt a été abaissé l'année dernière. Elle relève un effet de vase communicant. Quant à la taxe sur le sac elle est déterminée par le Canton et le périmètre. Enfin elle signale que le seul moyen d'agir pour couvrir les coûts est d'actionner le levier de la taxe forfaitaire.

17.3 Déchetterie intercommunale

Lors de ses visites à la déchetterie, M. Th. DEHAYNIN a constaté que les gens étaient de bonne composition. Il souhaiterait connaître combien d'utilisateurs sont satisfaits des services rendus par la déchetterie? Selon les observations qu'il a faites certaines personnes âgées regrettent la suppression de la collecte des « encombrants ». Par ailleurs, il signale quelques incidents entre des utilisateurs et un employé comme, par exemple, le refus de prendre une pelle sous prétexte qu'il fallait préalablement retirer le manche. Il souhaiterait que les gardiens soient aussi de bonne composition et apportent une aide aux utilisateurs. Il cite le cas d'un utilisateur à qui il a été demandé de redescendre dans le bac pour rechercher une bouteille plastique placée au mauvais endroit. Il estime qu'une certaine tolérance serait de mise. Enfin, il pense que la réalisation d'un livret est une bonne idée et propose qu'une étude de satisfaction des services rendus soit faite.

La Syndique confirme qu'une enquête est prévue et qu'elle a été annoncée dans les informations données en juin. L'idée est d'observer le fonctionnement de la déchetterie pendant un certain temps avant de faire une étude de satisfaction. Quant à l'enlèvement des encombrants, il a été précisé dans un autre courrier qu'il fallait téléphoner à la déchetterie pour prendre rendez-vous à domicile. Dans un premier temps le service sera gratuit puis la Municipalité fera le point selon la demande.

M. M. GOLAY, Municipal, remercie M. Th. DEHAYNIN de ses remarques. Dans l'ensemble il qualifie le bilan de ces deux premiers mois de bon et pense que le mécontentement n'est pas ressenti par la majorité des utilisateurs. Il annonce qu'il a été décidé avec les communes partenaires (Chavannes-des-Bois et Tannay) de faire une foire aux questions. Il sera demandé aux gardiens de diffuser les questions les plus fréquentes et de faire remonter les remarques des

utilisateurs. Tout ceci demande du temps. Par ailleurs, des séances de mise au point sont organisées avec tous les gardiens régulièrement.

La parole n'est plus demandée.

17.4 Projet piscine/patinoire

M. E. WEISSKOPF demande des informations sur l'avancement du projet?

La Syndique indique que la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) s'est déplacée sur place le 12 avril 2016 et qu'elle a rendu sa décision pendant l'été. Elle a retenu prioritairement les arguments liés aux nuisances sonores et demandé à ARSCO SA de faire une étude acoustique sur l'ensemble du périmètre. Une nouvelle mise à l'enquête interviendra. Elle permettra d'intégrer un changement du mode d'alimentation en énergie. Dès lors, la géothermie sera remplacée par la récupération de chaleur via une conduite des SITSE.

Lors d'une rencontre avec le Syndic de Coppet, les recourants ont formulé trois conditions pour retirer leurs oppositions à savoir :

- 1) Condamner la porte vitrée côté lac qui permet de sortir de la piscine sur le jardin.
- 2) Rendre le bâtiment de la patinoire complètement étanche
- 3) Signature par le propriétaire d'une servitude pour bloquer les heures de fermeture de la buvette

Ces demandes ont été transmises à ARSCO SA par le Syndic de Coppet.

La Syndique estime qu'il serait dommage de condamner la porte vitrée côté lac car il s'agit d'une sortie prévue en cas d'évacuation. Elle précise que ladite porte ne reste jamais ouverte en permanence.

Par ailleurs, pour rendre le bâtiment de la patinoire complètement étanche il faudrait abandonner la ventilation naturelle et mettre en place d'énormes ventilateurs ainsi qu'isoler les parois. Ceci changerait le concept et modifierait complètement le bâtiment. Il faudrait faire des investissements supplémentaires et les coûts d'exploitation augmenteraient.

Enfin, elle estime totalement infondé de signer une servitude pour bloquer les heures de fermeture de la buvette et estime que cela est de toute façon réglé par le règlement de police.

Pour finir, la Syndique pense qu'il faut faire une pesée d'intérêts entre les différentes options qui se présentent, penser à ceux qui vont hériter de l'installation et veiller aux intérêts des habitants de Terre Sainte.

M. N. KALTENRIEDER demande pour quelle raison ARSCO SA a refusé, dès le départ, de discuter avec les opposants? Il aimerait connaître les incidences financières concrètes qu'auront les changements en cours sur le projet dont le coût annoncé était d'environ 20 millions ? Il souhaite aussi savoir quelles seront les conséquences pour Commugny?

Par ailleurs, il rappelle que lors du vote il avait évoqué le problème du parking. Il pense que le fait de rajouter une piscine/patinoire va encore aggraver la situation. Il signale qu'aux heures des entraînements, des réunions au collège des Rojalets les voitures sont parkées partout sur la route

ainsi que sur les pistes cyclables. Il pense qu'il faudrait saisir l'opportunité de cette nouvelle mise à l'enquête pour remettre en question le parking et de prendre le temps de faire quelque chose de bien. Il ne croit toujours pas à la théorie énoncée à l'époque selon laquelle les gens viendront à pied.

La Syndique signale qu'elle n'a pas d'élément à apporter ce soir au niveau des incidences. Elle rappelle que le projet a été déposé par ARSCO SA sur le territoire de Coppet. Les opposants ont recouru contre la levée d'opposition prononcée par la commune précitée. Elle relève aussi que le Tribunal a reconnu le projet comme étant d'utilité publique. Elle propose d'inviter un membre du Comité de pilotage à venir présenter les choses et donner des éléments concrets lors d'une prochaine séance.

La parole n'est plus demandée.

A la demande du Président, la Secrétaire, Mme Mireille SCHICK, procède à la lecture du procès-verbal de décision.

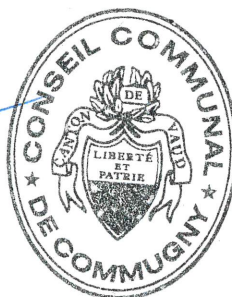
Le procès-verbal de décision est accepté à l'unanimité.

**Le prochain Conseil communal aura lieu le
mercredi 12 octobre 2016, à 20h15**

La séance est levée à 23h00

Le Président

Maximilien WALTER



La Secrétaire

Mireille SCHICK